



LP2 2022 ER

OTTAWA, le 14 avril 2023

ÉNONCÉ DES MOTIFS

D'une décision rendue dans le réexamen relatif à l'expiration en vertu de l'alinéa 76.03(7)a) de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation* concernant

**LE DUMPING DE
TUBES DE CANALISATION EN ACIER AU CARBONE ET EN ACIER ALLIÉ
EN PROVENANCE DE LA CORÉE DU SUD**

DÉCISION

Le 30 mars 2023, conformément à l'alinéa 76.03(7)a) de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation*, l'Agence des services frontaliers du Canada a décidé que l'annulation des conclusions rendues par le Tribunal canadien du commerce extérieur le 4 janvier 2018 dans l'enquête NQ-2017-002 causerait vraisemblablement la poursuite ou la reprise du dumping de certains tubes de canalisation en acier au carbone et en acier allié originaires ou exportés de la Corée du Sud.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	3
CONTEXTE	4
LES PRODUITS	5
PRODUITS EXCLUS DES CONCLUSIONS DU TCCE.....	5
PRÉCISIONS	6
CLASSEMENT DES IMPORTATIONS	7
PÉRIODE VISÉE PAR LE RÉEXAMEN	8
BRANCHE DE PRODUCTION NATIONALE	8
MARCHÉ CANADIEN	10
PRODUCTION CANADIENNE	12
IMPORTATIONS.....	12
DONNÉES SUR LA PERCEPTION DES DROITS	13
PARTIES À LA PROCÉDURE	13
RENSEIGNEMENTS PRIS EN COMPTE PAR L'ASFC	14
DOSSIER ADMINISTRATIF	14
POSITION DES PARTIES	15
PARTIES SELON QUI LE DUMPING RISQUE FORT DE REPRENDRE OU DE SE POURSUIVRE.....	15
PARTIES SELON QUI LE DUMPING NE RISQUE PAS DE REPRENDRE OU DE SE POURSUIVRE.....	21
CONSIDÉRATION ET ANALYSE	21
DÉCISION CONCERNANT LA VRAISEMBLANCE DE LA POURSUITE OU DE LA REPRISE DU DUMPING	34
CONCLUSION	34
MESURES À VENIR	34
RENSEIGNEMENTS	35

RÉSUMÉ

[1] Le 31 octobre 2022, conformément à l'alinéa 76.03(1)a) de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation* (LMSI), le Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE) a ouvert un réexamen relatif à l'expiration de ses conclusions rendues le 4 janvier 2018 dans l'enquête NQ-2017-002 concernant le dumping de certains tubes de canalisation en acier au carbone et en acier allié (tubes de canalisation) originaires ou exportés de la Corée du Sud.

[2] En réponse à l'avis de réexamen relatif à l'expiration du TCCE, l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) a ouvert le 1^{er} novembre 2022, conformément à l'alinéa 76.03(7)a) de la LMSI, sa propre enquête pour déterminer si l'expiration des conclusions risquait de faire reprendre ou se poursuivre le dumping des marchandises en cause.

[3] L'ASFC a reçu une réponse à son questionnaire de réexamen relatif à l'expiration (QRE) de la part de trois producteurs canadiens : Tenaris Canada¹, Bri-Steel Manufacturing (Bri-Steel)² et Evraz Inc. NA Canada (Evraz)³. Les exposés des producteurs canadiens contiennent des renseignements à l'appui de leur point de vue que la poursuite ou la reprise du dumping des tubes de canalisation en provenance de la Corée du Sud est vraisemblable si les conclusions du TCCE sont annulées.

[4] L'ASFC a reçu une réponse à son QRE de la part de trois importateurs : Marmen Inc.(Marmen)⁴, CCTF Corporation (CCTF)⁵ et Global Alloy Pipe & Supply (Bri-Steel Distribution)⁶. Elle n'a pas reçu de réponse à son QRE adressé aux exportateurs ni à celui adressé au gouvernement de la Corée du Sud.

[5] En plus de répondre au QRE, Evraz⁷ et Tenaris Canada⁸ ont présenté des renseignements supplémentaires avant la clôture du dossier. Des mémoires ont aussi été déposés au nom d'Evraz⁹ et de Tenaris Canada¹⁰. Ils contiennent des renseignements à l'appui du point de vue que la poursuite ou la reprise du dumping des tubes de canalisation en provenance de la Corée du Sud est vraisemblable si les conclusions du TCCE sont annulées.

[6] Il ressort de l'analyse des renseignements au dossier administratif que la poursuite ou la reprise du dumping, au Canada, des tubes de canalisation originaires ou exportés de la Corée du Sud est vraisemblable si les conclusions du TCCE sont annulées. Cette analyse repose sur les facteurs suivants :

¹ Pièce 17 (NC) – Réponse au QRE pour producteurs canadiens de Tenaris Canada.

² Pièce 19 (NC) – Réponse au QRE pour producteurs canadiens de Bri-Steel.

³ Pièce 24 (NC) – Réponse au QRE pour producteurs canadiens d'Evraz Inc.

⁴ Pièce 12 (NC) – Réponse au QRE pour importateurs de Marmen Inc.

⁵ Pièce 15 (NC) – Réponse au QRE pour importateurs de CCTF.

⁶ Pièce 21 (NC) – Réponse au QRE pour importateurs de Bri-Steel Distribution.

⁷ Pièce 28 (NC) – Clôture du dossier – Documents à l'appui d'Evraz.

⁸ Pièce 30 (NC) – Clôture du dossier – Documents à l'appui de Tenaris Canada.

⁹ Pièce 33 (NC) – Mémoire déposé au nom d'Evraz.

¹⁰ Pièce 35 (NC) – Mémoire déposé au nom de Tenaris Canada; Pièce 33 (NC) – Mémoire déposé au nom d'Evraz.

- Les importations de tubes de canalisation de la Corée du Sud dans la période visée par le réexamen
- L'orientation vers l'exportation des producteurs de tubes de canalisation en Corée du Sud
- Les conditions de marché
- La production mondiale d'acier et la capacité excédentaire en Corée du Sud
- Les mesures commerciales au Canada et ailleurs
- La capacité des fabricants sud-coréens de produits tubulaires pour le secteur énergétique de déplacer la capacité de production

[7] C'est pourquoi le 30 mars 2023, après étude du dossier, et conformément à l'alinéa 76.03(7)a) de la LMSI, l'ASFC a décidé que l'expiration des conclusions causerait vraisemblablement la poursuite ou la reprise du dumping, au Canada, de certains tubes de canalisation originaires ou exportés de la Corée de Sud.

CONTEXTE

[8] Le 8 juin 2017, conformément au paragraphe 31(1) de la LMSI, l'ASFC a ouvert une enquête sur le dumping de tubes de canalisation en provenance de la Corée du Sud après avoir reçu un dossier complet de plainte de la part d'EVRAZ Inc. NA Canada (Regina, Saskatchewan) et de Canadian National Steel Corporation (Camrose, Alberta) (collectivement « Evraz ») ainsi que de Tenaris Global Services (Canada) Inc. (Calgary, Alberta), d'Algoma Tubes Inc. (Sault Ste. Marie, Ontario) et de Prudential Steel Inc. (Calgary, Alberta) (collectivement « Tenaris Canada ») (« les plaignantes »).

[9] Le 5 décembre 2017, conformément à l'alinéa 41(1)b) de la LMSI, l'ASFC a rendu une décision définitive¹¹ de dumping concernant les tubes de canalisation en cause originaires ou exportés de la Corée du Sud.

[10] Le 4 janvier 2018, conformément au paragraphe 43(1) de la LMSI¹², le TCCE a jugé que le dumping des tubes de canalisation en cause originaires ou exportés de la Corée du Sud avait causé un dommage à la branche de production nationale.

[11] Le 31 octobre 2022, conformément au paragraphe 76.03(1) de la LMSI, le TCCE a ouvert un réexamen relatif à l'expiration de ses conclusions.

[12] Enfin, le 1^{er} novembre 2022, l'ASFC a ouvert l'enquête qui nous intéresse pour déterminer si l'expiration des conclusions risquait de faire reprendre ou se poursuivre le dumping des marchandises en provenance de la Corée du Sud.

¹¹ Pièce 26 (NC) – Articles, rapports et recherches de l'ASFC – Énoncé des motifs de la décision définitive de l'ASFC concernant les tubes de canalisation.

¹² Pièce 26 (NC) – Articles, rapports et recherches de l'ASFC – Conclusions et motifs rendus par le TCCE à l'égard des tubes de canalisation (enquête NQ-2017-002, 29 mars 2016).

[13] Le 30 mars 2023, conformément à l'alinéa 76.03(7)a) de la LMSI, l'ASFC a déterminé que l'expiration des conclusions entraînera vraisemblablement la poursuite ou la reprise du dumping des marchandises en provenance de la Corée du Sud.

LES PRODUITS

[14] Les marchandises en cause dans la présente enquête de réexamen relatif à l'expiration se définissent comme suit :

« Tubes de canalisation en acier au carbone et en acier allié, originaires ou exportés de la République de Corée, soudés ou sans soudure, d'un diamètre extérieur de 2,375 po (60,3 mm) jusques et y compris 24 pouces (610 mm) (avec les écarts positifs ou négatifs que les normes pertinentes autorisent pour chaque dimension), y compris les tubes de canalisation conformes ou appelés à se conformer à l'une ou plusieurs des normes API 5L, CSA Z245.1, ISO 3183, ASTM A333, ASTM A106, ASTM A53-B ou aux normes équivalentes, de toutes les nuances, qu'ils respectent ou non les normes d'autres utilisations ultimes (p. ex. une seule, deux ou plusieurs attestations, tubes de canalisation de pétrole et de gaz, tubes pour pilotis, ou autres applications), peu importe la finition des extrémités (extrémités lisses, biseautées, filetées ou filetéées et manchonnées), le traitement de la surface (recouvert ou non), l'épaisseur de la paroi ou la longueur, à l'exception des tubes de canalisation galvanisés et à l'exception des tubes de canalisation en acier inoxydable (contenant 10,5 % ou plus d'équivalents en poids de chrome), à l'exception des marchandises faisant l'objet des conclusions prises par le Tribunal canadien du commerce extérieur dans le cadre de son enquête n° NQ-2012-003. »

[15] Pour plus de clarté, la définition du produit englobe tout ce qui suit :

- les tubes de canalisation non finis (même s'ils n'ont pas encore été mis à l'essai, inspectés, ou attestés comme conformes aux spécifications), originaires de la République de Corée, et importés pour servir à la production ou à la finition de tubes de canalisation conformes aux spécifications finales, y compris pour le diamètre extérieur, la nuance, l'épaisseur de la paroi, la longueur, la finition des extrémités ou le traitement de la surface; et
- les tubes secondaires (« produits à service limité »).

Produits exclus des conclusions du TCCE

[16] Le Tribunal canadien du commerce extérieur exclut de ses conclusions les tubes de canalisation soudés d'un diamètre extérieur de 18 pouces à 24 pouces (610 mm) inclusivement (avec les écarts positifs ou négatifs que les normes pertinentes autorisent pour chaque dimension), peu importe la nuance et l'épaisseur de la paroi, dont le contenu en manganèse est d'au moins 16 p. 100 en poids, utilisés exclusivement dans les systèmes d'évacuation des boues ou des résidus dans l'exploitation des sables bitumineux et désignés « *Not for CSA Z-662 Applications* » (n'est pas conçu pour des applications ayant trait à la norme CSA Z-662). Pour plus de précision, l'utilisation dans un pipeline satisfaisant à la norme CSA Z-662 n'est pas permise aux termes de la présente exclusion.

Précisions¹³

[17] Les tubes de canalisation sont des tubes vendus pour le transport du pétrole et du gaz ou comme tuyauterie industrielle. Les industries du pétrole et du gaz utilisent les marchandises en cause dans leurs lignes de ravitaillement pour collecter et distribuer le pétrole et le gaz, ou comme tuyauterie industrielle du type utilisé dans les centrales à vapeur aux fins de drainage par gravité au moyen de vapeur, les usines pétrochimiques, les usines de traitement, les installations de transport de gaz, et dans la fabrication de modules.

[18] Le marché canadien des tubes de canalisation pour le pétrole et le gaz est régi par deux codes de conception principaux, selon qu'il s'agit de tubes de canalisation pour oléoducs ou tuyauterie industrielle. Chaque code précise les normes et les nuances de tubes qui peuvent être utilisées. Collectivement, les plaignantes fabriquent ou ont la capacité de fabriquer les tubes de canalisation selon les deux codes de conception, et ce, dans toutes les nuances. Les oléoducs doivent se conformer à la norme CSA Z662 (Réseaux de canalisations de pétrole et de gaz) ou à une norme équivalente, et la tuyauterie industrielle doit se conformer à la norme ASME B31.1 ou à une norme équivalente. Ces normes de systèmes comprennent plusieurs normes et nuances applicables aux tubes. Pour donner quelques exemples de normes :

- CSA Z245.1;
- API 5L;
- ISO 3183;
- ASTM A333;
- ASTM A53-B;
- ASTM A106.

[19] Il n'est pas impossible que des tubes fabriqués selon une norme donnée se conforment aussi aux exigences d'une autre norme. C'est-à-dire qu'un tube donné pourrait être certifié conforme à plusieurs normes (si toutes les exigences de chaque norme/nuance sont respectées pour le tube en question). Par exemple, un tube CSA Z245.1 de nuance 448 est considéré comme équivalent à la norme API 5L de nuance X65. Les chiffres après « API 5L X » correspondent à la force de rupture minimale requise de la nuance en kip par pouce carré. La tuyauterie industrielle porte généralement plusieurs inscriptions dont API 5L, CSA Z245.1 et ASTM A106.

[20] Les nuances de tube équivalentes incluses sous chaque code de conception représentent les produits qui sont équivalents, peu importe le procédé de fabrication. Par conséquent, toute nuance de tube est considérée comme pouvant être remplacée par une nuance de tube semblable conçue selon une norme différente. Il est courant de certifier plusieurs nuances de tube dans le même rapport d'essai d'usine. Il est courant aussi de remplacer une nuance, autre que celle demandée à l'origine par un client, par une nuance équivalente. On remet des rapports d'essai d'usine pour démontrer que les caractéristiques du tube offert respectent les exigences de la nuance réellement fournie.

¹³ Pièce 26 (NC) – Articles, rapports et recherches de l'ASFC – Énoncé des motifs de la décision définitive de l'ASFC concernant les tubes de canalisation.

[21] Les tubes de canalisation portent généralement, peint sur leur surface extérieure, le code de la norme API, ASME ou équivalente selon laquelle ils ont été fabriqués et mis à l'essai. Les marchandises en cause comprennent tous les tubes de canalisation conformes ou appelés à se conformer aux normes susmentionnées, peu importe s'ils portent plusieurs marques indiquant qu'ils sont conformes ou sont appelés à se conformer à des normes d'autres utilisations ultimes. Les tubes de canalisation qui sont fabriqués et mis à l'essai pour répondre à une norme API supérieure (ou norme CSA et ISO équivalente) sont automatiquement conformes aux normes inférieures (et, de ce fait, peuvent porter plusieurs inscriptions faisant état d'autres utilisations ultimes, par exemple celle de la American Society for Testing and Materials [ASTM]) et normes équivalentes pour utilisation ultime comme tuyaux normalisés (pour l'acheminement à basse pression de l'eau, de la vapeur, du gaz naturel, de l'air et d'autres liquides et gaz dans des systèmes tels que la plomberie et le chauffage), tubes pour pilotis, et autres utilisations ultimes semblables. Les tubes de canalisation sans soudure conformes à la norme API 5L pourront également porter une inscription comme quoi ce sont aussi des conduites sous pression conformes au sens de la norme ASME B31.3. De plus et pour les mêmes raisons, les tubes de canalisation qui portent une inscription unique API 5L peuvent aussi servir à une utilisation d'une norme inférieure et ce, sans que cette norme inférieure ne soit inscrite sur le tube. Tous les tubes de canalisation portant une inscription selon laquelle ils se conforment ou sont appelés à se conformer à la norme API 5L (ou à une norme équivalente) pour servir comme oléoducs ou gazoducs, ou à la norme ASME B31.3 pour servir comme canalisations sous pression, sont considérés à l'égard de la plainte comme des marchandises en cause, peu importe qu'ils aient été marqués ou non comme conformes ou appelés à se conformer à une norme pour d'autres utilisations ultimes.

[22] Les marchandises en cause peuvent être fabriquées selon le procédé sans soudure ou avec soudure. En règle générale, les extrémités du tube sont biseautées pour qu'on puisse les souder sur place, quoique les extrémités des tubes de canalisation fournis puissent être lisses (extrémité carrée), filetées, ou filetées et manchonnées.

CLASSEMENT DES IMPORTATIONS

[23] Avant le 1^{er} janvier 2022, les marchandises en cause s'importaient généralement sous les numéros de classement tarifaire suivants :

7304.19.00.31	7304.19.00.44	7305.12.00.32	7305.12.00.49
7304.19.00.32	7304.19.00.49	7305.12.00.33	7305.19.00.12
7304.19.00.33	7305.11.00.31	7305.12.00.34	7305.19.00.13
7304.19.00.34	7305.11.00.32	7305.12.00.39	7305.19.00.14
7304.19.00.39	7305.11.00.33	7305.12.00.41	7305.19.00.15
7304.19.00.41	7305.11.00.34	7305.12.00.42	7306.19.00.10
7304.19.00.42	7305.11.00.39	7305.12.00.43	7306.19.00.90
7304.19.00.43	7305.12.00.31	7305.12.00.44	

[24] Mais depuis le 1^{er} janvier 2022, l'annexe du *Tarif des douanes* ayant été révisée, les marchandises en cause s'importent généralement sous les numéros de classement tarifaire suivants :

7304.19.00.13	7304.19.00.62	7305.11.00.33	7305.12.00.44
7304.19.00.14	7304.19.00.63	7305.11.00.34	7305.12.00.49
7304.19.00.15	7304.19.00.64	7305.11.00.39	7305.19.00.31
7304.19.00.16	7304.19.00.69	7305.12.00.31	7305.19.00.32
7304.19.00.19	7304.19.00.71	7305.12.00.32	7305.19.00.33
7304.19.00.23	7304.19.00.72	7305.12.00.33	7305.19.00.34
7304.19.00.24	7304.19.00.73	7305.12.00.34	7305.19.00.39
7304.19.00.25	7304.19.00.74	7305.12.00.39	7306.19.00.10
7304.19.00.26	7304.19.00.79	7305.12.00.41	7306.19.00.90
7304.19.00.29	7305.11.00.31	7305.12.00.42	
7304.19.00.61	7305.11.00.32	7305.12.00.43	

[25] Les numéros de classement tarifaire ci-dessus sont fournis à titre purement informatif. Ils n'incluent pas toutes les marchandises en cause, et inversement, ils incluent des marchandises non en cause. Seule la définition du produit fait autorité au sujet des marchandises en cause.

PÉRIODE VISÉE PAR LE RÉEXAMEN

[26] La période visée par le réexamen (PVR) pour l'enquête de réexamen relatif à l'expiration de l'ASFC est du 1^{er} janvier 2019 au 30 septembre 2022.

BRANCHE DE PRODUCTION NATIONALE

[27] Les renseignements au dossier administratif de la présente enquête de réexamen relatif à l'expiration indiquent que la composition de la branche de production nationale de certains tubes de canalisation n'a pas changé depuis l'enquête initiale, et qu'elle se compose des producteurs suivants¹⁴ :

- Bri-Steel,
- Evraz et
- Tenaris Canada

[28] Ainsi, d'après les renseignements au dossier, l'ASFC a fondé ses estimations de la production nationale sur la production combinée des producteurs canadiens susmentionnés de tubes de canalisation, qui ont chacun fait une réponse au QRE qui leur a été adressé¹⁵.

¹⁴ Pièce 26 (NC) – Articles, rapports et recherches de l'ASFC – Énoncé des motifs de la décision définitive de l'ASFC concernant les tubes de canalisation; Conclusions et motifs rendus par le TCCE à l'égard des tubes de canalisation (enquête NQ-2015-002, 29 mars 2016).

¹⁵ Pièce 16 (NC) – Réponse au QRE pour producteurs canadiens de Bri-Steel; Pièce 18 (NC) – Réponse au QRE pour producteurs canadiens d'Evraz Inc.; Pièce 20 (NC) – Réponse au QRE pour producteurs canadiens de Tenaris Canada.

Bri-Steel Manufacturing

[29] Integris International Inc. faisant affaire sous le nom de Bri-Steel Manufacturing (Bri-Steel), établie en 2011, est un producteur national de tubes dont le diamètre extérieur varie de 16 pouces à 36 pouces¹⁶. Bri-Steel utilise le procédé dit d'expansion thermique de tubes, selon lequel le tube-ébauche sert d'intrant à la production des tubes de canalisation¹⁷.

[30] Dans la PVR, Bri-Steel a produit des tubes de canalisation dans une usine à Edmonton (Alberta)¹⁸.

Evrax Inc. NA Canada

[31] Evrax Inc. NA Canada (Evrax) a été constituée en 1956 sous le nom de Prairie Pipe Manufacturing Co. Ltd. La société a entamé les activités en 1957, ayant achevé la construction d'une usine de tubes soudés par résistance électrique (SRE) à Regina. En 1959, les actifs d'Interprovincial Steel Corp. Ltd. (« IPSCO ») ont été acquis, et la fabrication de produits plats d'acier laminé à chaud a commencé en 1960. Les capacités de fabrication ont par la suite été renforcées par une série d'acquisitions et la construction d'usines.

[32] En juillet 2007, une filiale à part entière de SSAB Svenkst Stahl (SSAB) en Suède a acheté la totalité des actions en circulation d'IPSCO et toutes ses filiales. SSAB et IPSCO Inc. ont par la suite été réorganisées de sorte qu'IPSCO Inc. détienne seulement les installations canadiennes, excluant l'usine de traitement des tôles en bobine à Scarborough (Ontario). En juin 2008, Evrax Group S.A. a acquis la totalité des actions d'IPSCO et toutes ses filiales de SSAB. L'acquisition a donné lieu au transfert de l'aciérie et des usines de fabrication de tubes canadiennes d'IPSCO à Evrax. En octobre 2008, le nom d'IPSCO Inc. est devenu « Evrax Inc. NA Canada », qui, en janvier 2009, détenait toutes les installations canadiennes de fabrication de tubes d'acier et d'acier plat.

[33] À la suite de la restructuration du 30 septembre 2014, Evrax est devenue une filiale en propriété exclusive indirecte d'EVRAZ Group SA, qui a transféré 51 % de son droit de propriété à sa filiale en propriété exclusive EVRAZ North America Ltd. (l'entité constituée britannique) pour conserver 49 % de son droit de propriété. En janvier 2020, Canadian National Steel Corporation, une entité auparavant affiliée à Evrax Inc. NA Canada, et abritant les actifs de Camrose, est aussi devenue une division d'Evrax Inc. NA Canada¹⁹.

[34] Evrax peut produire des tubes de canalisation SRE, des tubes de canalisation sans soudure et des gros tubes de canalisation par soudage à l'arc sous flux en poudre (« SAW », « LSAW », etc.)²⁰.

¹⁶ Pièce 19 (NC) – Réponse au QRE de Bri-Steel, Q8.

¹⁷ *Ibid.*, Q8.

¹⁸ *Ibid.*, Q5.

¹⁹ Pièce 24 (NC) – Réponse au QRE d'Evrax, Q8.

²⁰ *Ibid.*, Q6.

[35] Dans la PVR, Evraz a produit des tubes de canalisation dans trois usines : Red Deer et Camrose (Alberta) et Regina (Saskatchewan)²¹.

Tenaris Canada

[36] Aux fins de l'enquête de réexamen relatif à l'expiration, Tenaris Canada désigne collectivement trois entités juridiques appartenant à Tenaris SA²², qui sont exploitées en tant qu'organisation canadienne coordonnée. Les trois sociétés sont les suivantes :

- Algoma Tubes Inc. (Sault Ste. Marie, Ontario) – producteur de tubes de canalisation et de fournitures tubulaires pour puits de pétrole (FTPP) sans soudure;
- Prudential Steel ULC (Calgary, Alberta) – producteur de tubes de canalisation et de FTTP SRE; et
- Tenaris Global Services (Canada) Inc. (Calgary, Alberta) – distributeur de feuillards et importateur officiel des produits sans soudure de Tenaris fabriqués à l'extérieur du Canada.

[37] Tenaris Canada fait partie d'un réseau de sociétés associées participant à la production de tubes de canalisation au Canada et ailleurs. Tenaris Canada n'importe pas de tubes de canalisation de la Corée du Sud, mais en importe de pays non visés²³.

[38] Tenaris joue un rôle sur le marché canadien des tubes de canalisation depuis les années 1980, ayant agi comme importateur sur le marché au comptant au Canada de marchandises de la société produites à l'étranger. Son rôle a depuis évolué, et Tenaris Canada produit aujourd'hui des tubes de canalisation sans soudure et SRE au Canada. Réunies, les sociétés de Tenaris au Canada emploient environ 850 personnes : dans deux usines (de fabrication de tubes à Sault Ste. Marie, Ontario, et de raccords et d'accessoires à Nisku, Alberta), au siège social commercial situé au centre-ville de Calgary, ainsi que dans des centres de service (Bienfait, Saskatchewan, et Red Deer, Sherwood Park et Grande Prairie)²⁴.

MARCHÉ CANADIEN

[39] Les importations de certains tubes de canalisation dans la PVR sont présentées au **tableau 1** et au **tableau 2** ci-dessous. Les règles de confidentialité nous empêchent d'entrer dans le détail des données quantitatives sur la valeur et le volume de la production canadienne de tubes de canalisation pour la consommation nationale.

²¹ *Ibid.*, Q5 et Q8.

²² Pièce 20 (NC) – Réponse au QRE de Tenaris Canada, Q1 et Q8.

²³ *Ibid.*, Q5 et Q7.

²⁴ Pièce 17 (NC) – Réponse au QRE de Tenaris Canada, Q8.

Tableau 1
Importations de tubes de canalisation dans la PVR²⁵
(Volume en tonnes métriques [tm])*

Provenance	2019	2020	2021	1 ^{er} janv. 2022- 30 sept. 2022
	Volume	Volume	Volume	Volume
Corée du Sud	28 908	4 639	4 645	17 012
Tous les autres pays	97 276	64 445	80 501	102 614
Total des importations	126 184	69 084	85 146	119 626

Tableau 2
Importations de tubes de canalisation dans la PVR²⁶
(Valeur en dollars [\$])*

Provenance	2019	2020	2021	1 ^{er} janv. 2022- 30 sept. 2022
	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
Corée du Sud	33 460 610	7 016 456	9 074 695	29 138 101
Tous les autres pays	177 466 354	111 619 366	176 022 627	161 018 592
Total des importations	210 926 964	118 635 822	185 097 322	190 156 693

*Les statistiques sur les importations et la perception des droits pour les pays non visés constituent des estimations se fondant sur l'échantillonnage de documents douaniers, le Système de soutien de la mainlevée accélérée des expéditions commerciales (SSMAEC) et les renseignements recueillis au cours du réexamen.

[40] Les importations totales et le marché canadien des tubes de canalisation ont été volatils dans la PVR en raison de plusieurs facteurs macroéconomiques perturbateurs.

²⁵ Pièce 36 (NC) – Statistiques sur la perception des droits au jour 50.

²⁶ *Ibid.*

[41] Les marchés du pétrole et du gaz se sont effondrés au début de 2020 avec l'écllosion de la pandémie de COVID-19 et l'échec des pourparlers entre l'Organisation des pays exportateurs de pétrole et la Russie au sujet des réductions de la production durant la pandémie²⁷. Les prix mondiaux du pétrole et du gaz ont commencé à se redresser au milieu de 2020. À la fin de 2020, les activités de forage au Canada s'étaient beaucoup améliorées. Le redressement des marchés du pétrole et du gaz s'est poursuivi pendant tout 2021 et au début de 2022. Le fort redressement des prix du pétrole a entraîné une hausse des activités de forage ainsi que de la demande de tubes de canalisation en 2022, en particulier sur les marchés nord-américains. Les recherches de l'ASFC et les renseignements au dossier indiquent que le marché nord-américain des tubes de canalisation a connu un meilleur redressement que les autres marchés mondiaux, ce qui rend le marché canadien particulièrement important pour les exportateurs. Toutefois, les renseignements au dossier provenant de Tenaris Canada semblent indiquer que le marché canadien des tubes de canalisation à la fin de la PVR demeure plus petit qu'il l'était en 2018. Le marché actuel et les prévisions pour les tubes de canalisation sont approfondis à la section « Considération et analyse » du présent rapport.

Production canadienne

[42] La part combinée du marché des producteurs canadiens²⁸ est demeurée stable en termes de valeur et de volume, du début à la fin de la PVR. Les producteurs canadiens ont connu la plus grosse perte de part du marché en 2020, lorsque la part de marché des importations a augmenté de 12,2 % par rapport à 2019 en termes de volume. Comme nous l'avons déjà vu, les règles de confidentialité nous empêchent d'entrer dans le détail des données quantitatives sur la valeur et le volume de la production canadienne de tubes de canalisation pour la consommation nationale.

Importations

[43] Les importations totales ont diminué de 2019 à 2020 pour retrouver les niveaux d'avant la pandémie à la fin de la PVR. Le volume des importations de tubes de canalisation en provenance de la Corée du Sud était de 28 908 tm en 2019, de 4 639 tm en 2020, de 4 645 tm en 2021, et de 17 012 tm en 2022 (cumul de l'année)²⁹.

[44] Depuis la période visée par l'enquête en dumping initiale (avril 2016 à mars 2017), les importations de marchandises en cause ont beaucoup diminué. Dans l'enquête initiale, les importations de tubes de canalisation en provenance de la Corée du Sud représentaient 39,1 % des importations totales³⁰. Dans la PVR, elles ne représentaient plus que 17,8 % des importations totales, ce qui indique un changement de la provenance des importations depuis l'enquête initiale³¹.

²⁷ www.npr.org/2020/03/08/813439501/saudi-arabia-stuns-world-with-massive-discount-in-oil-sold-to-asia-europe-and-u-

²⁸ En ce qui concerne les tubes de canalisation de production canadienne.

²⁹ Tableau 1 : Importations de tubes de canalisation dans la PVR.

³⁰ [Énoncé des motifs de la décision définitive de l'ASFC dans *Tubes de canalisation 2*, paragraphe 45.](#)

³¹ Pièce 36 (NC) – Statistiques à jour sur la perception des droits/les importations.

[45] Les importations de tous les autres pays ont affiché une tendance similaire à celle du marché canadien apparent total dans la PVR. En effet, elles ont diminué de 2019 à 2020 pour retrouver les niveaux d'avant la pandémie à la fin de la PVR. Dans la période visée par l'enquête initiale, les importations de tous les autres pays représentaient 60,1 % des importations totales. Dans la PVR, elles ont augmenté pour représenter 86,2 % de ces importations.

DONNÉES SUR LA PERCEPTION DES DROITS

[46] Comme le montre le **tableau 3** ci-dessous, le montant total de droits antidumping perçus sur les importations de marchandises en cause de la Corée du Sud dans la PVR était de 6 851 258 \$. En pourcentage de la valeur en douane totale, les cotisations de droits antidumping établies dans la PVR étaient égales à 8,7 %. Il convient de noter que ce chiffre est peut-être sous-évalué. Après analyse des renseignements recueillis au cours du réexamen de l'enquête de 2022, l'ASFC a établi que certains exportateurs ont omis de l'informer en temps opportun des changements à certaines conditions, comme il se doit, et de rectifier leurs prix de vente en conséquence.

Tableau 3
Données sur la perception des droits dans la PVR³²

	2019	2020	2021	1 ^{er} janv. 2022- 30 sept. 2022
Volume des marchandises en cause (tm)	28 908	4 639	4 645	17 012
Valeur en douane des marchandises en cause (\$)	33 460 610	7 016 456	9 074 695	29 138 101
Droits LMSI perçus (\$)	1 600 071	1 488 180	1 563 551	2 199 456

PARTIES À LA PROCÉDURE

[47] Le 1^{er} novembre 2022, l'ASFC a envoyé un avis d'ouverture d'enquête de réexamen relatif à l'expiration et un QRE aux producteurs canadiens ainsi qu'aux importateurs et aux exportateurs potentiels de tubes de canalisation.

[48] Le QRE demandait des renseignements nécessaires à la prise en compte des facteurs pertinents de réexamen relatif à l'expiration qui figurent au paragraphe 37.2(1) du *Règlement sur les mesures spéciales d'importation* (RMSI).

³² Pièce 36 (NC) – Statistiques sur la perception des droits au jour 50.

[49] Trois producteurs canadiens, Bri-Steel³³, Evraz³⁴ et Tenaris Canada³⁵, ont participé à l'enquête de réexamen relatif à l'expiration et répondu au QRE. Des observations ont aussi été déposées au nom d'Evraz et de Tenaris Canada³⁶ avant la clôture du dossier.

[50] L'ASFC a reçu une réponse à son QRE de la part de trois importateurs : Marmen Inc. (Marmen)³⁷, CCTF Corporation (CCTF)³⁸ et Global Alloy Pipe & Supply (Bri-Steel Distribution)³⁹. Elle n'a pas reçu de réponse à son QRE adressé aux exportateurs.

[51] Des mémoires ont été reçus des avocats de Tenaris Canada et d'Evraz⁴⁰. Aucun contre-exposé n'a été déposé en réponse aux mémoires reçus des deux producteurs canadiens.

RENSEIGNEMENTS PRIS EN COMPTE PAR L'ASFC

Dossier administratif

[52] Les renseignements que l'ASFC a pris en compte aux fins de l'enquête de réexamen relatif à l'expiration figurent au dossier administratif. Ce dossier contient les renseignements énumérés dans la liste des pièces justificatives de l'ASFC, laquelle comprend les pièces justificatives de l'ASFC et les renseignements présentés par les parties intéressées, notamment ceux qu'elles estiment pertinents pour la décision concernant la vraisemblance de la poursuite ou de la reprise du dumping en l'absence des conclusions du TCCE. Ces renseignements peuvent être des rapports d'analystes-experts, des extraits de revues spécialisées et de journaux, des ordonnances et des conclusions rendues par les autorités au Canada ou ailleurs, des documents d'organismes comme l'Organisation mondiale du commerce, et des réponses au QRE présentées par les producteurs canadiens, les importateurs et les exportateurs.

[53] Dans toute enquête de réexamen relatif à l'expiration, l'ASFC fixe une « date de clôture du dossier » après laquelle aucun nouveau renseignement ne peut être versé au dossier administratif; ici, c'était le 29 décembre 2022 à midi. Il s'agit en effet de donner le temps aux participants de préparer leurs mémoires et leurs contre-exposés d'après ce qui se trouve au dossier administratif en date de sa clôture.

³³ Pièce 19 (NC) – Réponse au QRE de Bri-Steel Manufacturing.

³⁴ Pièce 17 (NC) – Réponse au QRE de Tenaris Canada.

³⁵ Pièce 24 (NC) – Réponse au QRE d'Evraz Canada.

³⁶ Pièce 28 (NC) – Clôture du dossier – Pièces jointes d'Evraz; Pièce 30 (NC) – Clôture du dossier – Pièces jointes de Tenaris Canada.

³⁷ Pièce 12 (NC) – Réponse au QRE pour importateurs de Marmen Inc.

³⁸ Pièce 15 (NC) – Réponse au QRE pour importateurs de CCTF.

³⁹ Pièce 21 (NC) – Réponse au QRE pour importateurs de Bri-Steel Distribution.

⁴⁰ Pièce 35 (NC) – Mémoire déposé au nom de Tenaris Canada; Pièce 33 (NC) – Mémoire déposé au nom d'Evraz.

POSITION DES PARTIES

Parties selon qui le dumping risque fort de reprendre ou de se poursuivre

[54] Les producteurs canadiens, dans leurs réponses au QRE, leurs observations et leurs mémoires, soutiennent que la poursuite ou la reprise du dumping est vraisemblable advenant l'expiration des conclusions du TCCE.

[55] Les principaux facteurs relevés par les producteurs canadiens peuvent se résumer comme suit :

- Les exportateurs sud-coréens ont participé au récent réexamen de l'enquête, mais pas au présent réexamen relatif à l'expiration;
- Les tubes de canalisation sud-coréens ne peuvent concurrencer au Canada à des prix non sous-évalués;
- Les conditions du marché mondial laissent présager la poursuite et la reprise du dumping par les exportateurs sud-coréens;
- La capacité mondiale de production d'acier est excédentaire;
- Les résultats des exportateurs de tubes de canalisation sud-coréens montrent que la poursuite et la reprise du dumping sont vraisemblables advenant l'expiration des conclusions;
- Le Canada demeure un marché attrayant et important pour les exportateurs sud-coréens;
- D'autres pays ont imposé des mesures commerciales et des droits de douane à l'égard des marchandises en cause ou de marchandises similaires de la Corée du Sud;
- Les prix à l'exportation des marchandises en cause sur le marché canadien diminueront vraisemblablement advenant l'expiration des conclusions;
- La production peut être réorientée;
- La hausse des coûts des bobines laminées à chaud rend encore plus vraisemblable la poursuite du dumping.

Les exportateurs sud-coréens ont participé au récent réexamen de l'enquête, mais pas au présent réexamen relatif à l'expiration

[56] Evraz et Tenaris Canada soutiennent que la participation active au récent réexamen de l'ASFC sur les tubes de canalisation de petit diamètre afin d'obtenir des valeurs normales pour les expéditions futures vers le Canada montre que les fabricants sud-coréens des marchandises en cause demeurent très intéressés par le marché canadien des tubes de canalisation.

[57] Evraz et Tenaris ajoutent que le manque de participation au présent réexamen relatif à l'expiration appuie la vraisemblance de la poursuite ou de la reprise du dumping des tubes de canalisation de petit diamètre en provenance de la Corée du Sud advenant l'expiration des conclusions⁴¹.

Les tubes de canalisation sud-coréens ne peuvent concurrencer au Canada à des prix non sous-évalués

[58] Evraz et Tenaris Canada soutiennent que les exportateurs sud-coréens ont vendu les marchandises en cause à des prix sous-évalués dans la PVR. Evraz affirme que les données de l'ASFC sur la perception des droits indiquent que des cotisations de droits LMSI de 6,8 millions de dollars ont été établies dans la PVR. Evraz et Tenaris prétendent que les exportateurs sud-coréens ne peuvent concurrencer au Canada en quantités significatives sans dumping. Tenaris renvoie à l'alinéa 37.2(1)a) du RMSI, selon lequel le président peut prendre en compte le fait qu'il y a eu ou non dumping des marchandises alors qu'elles font l'objet de conclusions et, le cas échéant, le volume et le prix des marchandises sous-évaluées et de celles ne faisant pas l'objet de dumping.

[59] Evraz fait valoir que les importations de marchandises en cause sud-coréennes n'ont augmenté qu'une fois que les valeurs normales ne reflétaient plus les conditions de marché actuelles, et que le volume des importations avait fortement diminué lorsque les valeurs normales reflétaient les conditions de marché qui avaient cours à ce moment-là⁴².

[60] Evraz ajoute que l'ampleur du dumping survenu en 2022, quoique considérable, est sous-évaluée en raison de valeurs normales désuètes. Selon Evraz, il convient de souligner que l'ASFC se penche actuellement sur l'application de droits rétroactifs à l'endroit des exportateurs sud-coréens parce qu'ils ont omis d'augmenter les prix en fonction de la hausse de la valeur marchande survenue⁴³.

[61] Tenaris Canada soutient également que les données de l'ASFC sur la perception des droits indiquent que les marchandises en cause ont continué de faire l'objet de dumping au Canada par les exportateurs/producteurs sud-coréens au cours de chaque année de la PVR. Tenaris souligne que plus de 6,8 millions de dollars de droits LMSI ont été perçus dans la PVR⁴⁴. Tenaris fait valoir que la perception continue de droits LMSI dans la PVR indique que les exportateurs sud-coréens ne peuvent vendre au Canada sans dumping.

⁴¹ Pièce 33 (NC) – Mémoire déposé au nom d'Evraz Inc., paragraphes 6-14; Pièce 35 (NC) – Mémoire déposé au nom de Tenaris Canada, paragraphes 14-19.

⁴² Pièce 33 (NC) – Mémoire déposé au nom d'Evraz Inc., paragraphes 6-14; Pièce 35 (NC) – Mémoire déposé au nom de Tenaris Canada, paragraphes 14-19.

⁴³ Pièce 33 (NC) – Mémoire déposé au nom d'Evraz Inc., paragraphes 15-18.

⁴⁴ Pièce 35 (NC) – Mémoire déposé au nom de Tenaris Canada, paragraphes 15-22.

Les conditions du marché mondial laissent présager la poursuite et la reprise du dumping par les exportateurs sud-coréens

[62] Evraz soutient que l'affaiblissement des conditions économiques mondiales aura une incidence négative sur la demande des marchandises en cause à l'extérieur d'un marché nord-américain relativement fort. Les prévisions pour l'économie mondiale sont devenues pessimistes en raison d'une inflation élevée non enregistrée depuis des décennies qui a entraîné une hausse des taux d'intérêt, ainsi que du retrait de l'aide fiscale liée à la COVID-19, de la prolongation des restrictions pandémiques en Chine, et du conflit russo-ukrainien. Ces facteurs ont tous contribué à l'affaiblissement des prévisions économiques mondiales et à la déstabilisation de l'économie et des prévisions de croissance.

[63] Selon l'avocat d'Evraz, le marché des tubes de canalisation est tributaire de l'exploration et de la production de pétrole et de gaz; c'est pourquoi le nombre de plateformes en exploitation est un bon indicateur de la demande future de tubes de canalisation. Le nombre de plateformes en exploitation a atteint un creux en octobre 2020, mais s'est fortement redressé vers la fin de la PVR, en particulier sur le marché nord-américain.

[64] Dans sa réponse au QRE, Tenaris Canada affirme que le marché apparent des tubes de canalisation s'améliorera en 2023, mais qu'il demeurera malgré ce redressement bien en deçà des niveaux de 2018 avant la PVR⁴⁵. Cette prévision du marché canadien est devenue moins optimiste en raison de la détérioration des conditions économiques abordée précédemment.

[65] En résumé, l'avocat canadien fait valoir que les conditions du marché mondial se sont affaiblies, ce qui devrait nuire au redressement de la demande mondiale de tubes de canalisation. L'avocat canadien s'attend à ce que ces facteurs aient une incidence disproportionnée sur le marché mondial par rapport à un fort marché nord-américain. Les activités de forage, qui s'étaient améliorées en 2022, devraient aussi être touchées par la détérioration des conditions économiques. La détérioration des conditions économiques nuit aux résultats des exportateurs sud-coréens, qui se livreront à une concurrence féroce, notamment en pratiquant le dumping, sur des marchés attrayants comme le Canada⁴⁶.

La capacité mondiale de production d'acier est excédentaire

[66] Les producteurs canadiens ayant répondu mentionnent la capacité mondiale de production d'acier comme un facteur à prendre en compte pour évaluer la vraisemblance de la reprise du dumping de tubes de canalisation. En particulier, on fait valoir que la capacité croissante sur le marché des tuyaux et tubes en acier et les faibles conditions économiques rendent plus vraisemblable le dumping au Canada des marchandises en cause si les conclusions sont annulées⁴⁷.

⁴⁵ Pièce 16 (NC) – Réponse au QRE de Tenaris Canada, Q22.

⁴⁶ Pièce 33 (NC) – Mémoire déposé au nom d'Evraz Inc., paragraphes 19-26.

⁴⁷ *Ibid.*, paragraphes 27-34.

[67] Evraz cite plusieurs décisions récentes de l'ASFC, notamment celle concernant les gros tubes de canalisation : « [...] la production d'acier est à forte intensité capitalistique et à frais fixes élevés. Ainsi, pour maintenir des taux élevés d'utilisation de la capacité et recouvrer leurs frais fixes, les producteurs peuvent se tourner vers les marchés d'exportation lorsque la demande sur le marché intérieur ne permet pas d'absorber la production. L'ASFC estime qu'il y a toujours un risque que les producteurs de l'industrie sidérurgique vendent leur excédent sur les marchés extérieurs à des prix moindres, plutôt que de réduire leur production, en cas de surcapacité⁴⁸. »

[68] Evraz soutient que la croissance de la capacité de production d'acier se poursuit malgré les prévisions de demande stagnante. Selon les prévisions de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), de 2023 à 2025, la capacité mondiale de fabrication d'acier devrait augmenter de 53,5 millions de tonnes et des ajouts de capacité brute de 90,8 millions de tonnes sont planifiés⁴⁹.

Les résultats des exportateurs de tubes de canalisation sud-coréens montrent que la poursuite et la reprise du dumping sont vraisemblables advenant l'expiration des conclusions

[69] Evraz soutient que l'industrie sud-coréenne des tubes de canalisation était capable de produire plus de 9,3 millions de tonnes en 2022, alors que la production prévue pour l'année se chiffrait à un peu plus de 4,6 millions de tonnes, ce qui laisse une capacité disponible de plus de 50 %⁵⁰. Evraz soutient que l'industrie sud-coréenne des tubes de canalisation dépend très fortement des exportations, qui représentent plus de la moitié de la production totale⁵¹. Evraz décrit le marché intérieur des tubes de canalisation de la Corée du Sud comme étant relativement faible en raison de la détérioration des conditions économiques, de la stagnation de la demande, et de l'importance limitée de l'industrie du pétrole et du gaz⁵².

[70] Evraz soutient que les producteurs sud-coréens disposent également d'une capacité excédentaire massive qui est clairement destinée aux marchés d'exportation. La capacité de production de cinq sociétés à qui des valeurs normales ont été attribuées ou doivent bientôt l'être totalise 5 936 400 tm⁵³. Evraz ajoute que les renseignements au dossier provenant des derniers rapports financiers de ces sociétés indiquent une capacité de production excédentaire considérable qui pourrait facilement alimenter le marché canadien entier plusieurs fois⁵⁴.

[71] Tenaris Canada soutient que les exportations sud-coréennes de tubes de canalisation et de FTTP constituent une partie extrêmement importante des activités en raison du marché intérieur limité en Corée du Sud. Tenaris fait valoir que les producteurs disposent d'une capacité excédentaire pouvant être utilisée sur demande pour fabriquer davantage de tubes de canalisation qui seraient destinés à des marchés d'exportation comme le Canada⁵⁵.

⁴⁸ *Ibid.*, paragraphes 27-34.

⁴⁹ *Ibid.*, paragraphes 27-34.

⁵⁰ *Ibid.*, paragraphes 35-36.

⁵¹ *Ibid.*, paragraphes 35-36.

⁵² *Ibid.*, paragraphes 35-36.

⁵³ *Ibid.*, paragraphes 37-42.

⁵⁴ *Ibid.*, paragraphes 37-42.

⁵⁵ Pièce 35 (NC) – Mémoire déposé au nom de Tenaris Canada, paragraphes 36-43.

Le Canada demeure un marché attrayant et important pour les exportateurs sud-coréens

[72] Evraz soutient que les facteurs précédents abordés dans son mémoire témoignent de l'attrait et de l'importance du marché canadien pour les exportateurs sud-coréens. Une croissance stable de la demande combinée à des prix élevés par rapport à d'autres pays, ainsi que la faiblesse des prévisions économiques mondiales, font en sorte que les producteurs sud-coréens recommenceront à pratiquer le dumping sur le marché canadien⁵⁶.

D'autres pays ont imposé des mesures commerciales et des droits de douane à l'égard des marchandises en cause et de marchandises similaires de la Corée du Sud

[73] Evraz soutient que les mesures commerciales prises ailleurs à l'égard des marchandises en cause font croître la vraisemblance du détournement de marchandises vers le Canada. Evraz fournit un tableau dans son mémoire qui recense 14 mesures antidumping dans plusieurs pays à l'égard des tubes de canalisation en cause ou de marchandises produites à l'aide de matériel similaire⁵⁷.

[74] Evraz soutient que le contingent annuel des États-Unis sur l'acier de la Corée du Sud fait aussi croître la vraisemblance du détournement de marchandises en cause vers le Canada. Après que les États-Unis eurent imposé des droits de douane de 25 % sur les importations de produits de l'acier en provenance de la plupart des pays dans le monde, le gouvernement de la Corée du Sud a négocié une exemption en échange d'un contingent annuel sur ses importations d'acier. Ce contingent est fixé à 70 % des exportations annuelles moyennes d'acier de la Corée du Sud vers les États-Unis de 2015 à 2017 en fonction du volume. Vu cet accès réduit au marché américain, Evraz fait valoir que davantage de marchandises en cause seraient détournées vers le Canada advenant l'expiration des conclusions⁵⁸.

[75] Tenaris Canada fait valoir que les conclusions en vigueur dans d'autres pays voisins du Canada font du marché une cible privilégiée pour les ventes de tubes de canalisation excédentaires de la Corée du Sud qui étaient auparavant destinées à des marchés où des mesures antidumping sont maintenant en vigueur⁵⁹.

⁵⁶ Pièce 33 (NC) – Mémoire déposé au nom d'Evraz Inc., paragraphes 68-77.

⁵⁷ *Ibid.*, paragraphes 78-81, tableau 6 : Mesures prises par d'autres pays à l'égard des tubes de canalisation de petit diamètre ou d'autres marchandises de la Corée du Sud pouvant être produites à l'aide du même matériel.

⁵⁸ *Ibid.*, paragraphes 78-81.

⁵⁹ Pièce 35 (NC) – Mémoire déposé au nom de Tenaris Canada, paragraphes 56-58.

Les prix à l'exportation des marchandises en cause sur le marché canadien diminueront vraisemblablement advenant l'expiration des conclusions

[76] Evraz fait valoir que les exportateurs sud-coréens vendent à des prix moindres sur les marchés non protégés, et qu'advenant l'expiration des conclusions, ils seraient en mesure de réduire leurs prix de vente des marchandises en cause au Canada⁶⁰. Selon les données sur les exportations publiées par l'administration douanière de la Corée du Sud, Evraz souligne que le prix unitaire moyen des marchandises vendues au Vietnam et au Japon était respectivement de 34 % et de 19 % inférieur à celui des marchandises vendues au Canada⁶¹.

[77] Tenaris Canada soutient qu'il est important de prendre en compte l'analyse des bas prix sud-coréens sur d'autres marchés d'exportation clés, comme le Vietnam et le Japon, qui ne sont pas protégés par des mesures antidumping. On fait valoir que, sans protection antidumping, les exportations sud-coréennes seraient vraisemblablement à ces prix moindres dans le but d'attirer des ventes et des clients⁶².

La production peut être réorientée

[78] Evraz soutient que les producteurs sud-coréens sont en mesure de produire les tubes de canalisation en cause dans des usines où ils fabriquent actuellement d'autres produits tubulaires en acier, sous réserve de l'obtention de l'attestation API 5L appropriée⁶³.

[79] Tenaris Canada fait valoir que les autres conclusions en vigueur au Canada à l'égard de marchandises fabriquées selon des procédés adaptables, comme les FTTP, encourageraient les exportateurs sud-coréens à réorienter la production, des FTTP vers les tubes de canalisation. L'expiration des conclusions inciterait les producteurs à réorienter la capacité destinée à d'autres produits, comme les FTTP, qui sont assujettis à des droits antidumping, pour fabriquer davantage de tubes de canalisation⁶⁴.

La hausse des coûts des bobines laminées à chaud rend encore plus vraisemblable la poursuite du dumping

[80] Tenaris Canada soutient que le coût des bobines laminées à chaud (BLC), le principal intrant des tubes de canalisation, a augmenté vers la fin de la PVR, ce qui fait croître la vraisemblance de la poursuite du dumping puisque les exportateurs sud-coréens peuvent vendre les tubes de canalisation au Canada plus cher que les valeurs normales, qui se fondent sur les prix et les coûts d'une période antérieure. Selon Tenaris, lorsque les prix ont augmenté par le passé, les producteurs sud-coréens ont vendu à des prix sous-évalués, ce qu'ils continueraient de faire si la protection prévue par la LMSI n'était plus en vigueur⁶⁵.

⁶⁰ Pièce 33 (NC) – Mémoire déposé au nom d'Evraz Inc., paragraphes 82-86.

⁶¹ *Ibid.*, paragraphes 82-86.

⁶² Pièce 35 (NC) – Mémoire déposé au nom de Tenaris Canada, paragraphes 32-35.

⁶³ Pièce 33 (NC) – Mémoire déposé au nom d'Evraz Inc., paragraphes 88-91.

⁶⁴ Pièce 35 (NC) – Mémoire déposé au nom de Tenaris Canada, paragraphes 49-55.

⁶⁵ *Ibid.*, paragraphes 23-31

[81] Tenaris Canada soutient que les BLC représentent près de 80 % du coût de production des tubes de canalisation et que les prix des BLC sont un facteur important dans la capacité des producteurs sud-coréens de concurrencer sur le marché canadien. Tenaris ajoute que, les coûts des BLC ayant augmenté de 65 % de mars 2017 à mars 2022, les exportateurs sud-coréens ont moins de latitude pour réduire les prix à l'exportation, ce qui rend le dumping encore plus vraisemblable⁶⁶. Les renseignements au dossier semblent indiquer que les hausses des prix intérieurs des produits tubulaires en acier n'ont pas été au même rythme que celles des BLC. Les prix des BLC destinées au marché intérieur ont augmenté de 600 000 wons (KRW) la tonne en 2021. Toutefois, on estime que le prix de vente des fabricants nationaux de tubes structuraux n'a augmenté que de 400 000 KRW la tonne durant la même période. Cette hausse des coûts des matières premières par rapport à la hausse relativement modeste des prix des tubes en acier fait croître la pression sur les marges des producteurs de tubes de canalisation de la Corée du Sud⁶⁷.

[82] Tenaris soutient que, dans un contexte de coûts accrus des BLC, les faibles prix actuels sur les marchés non protégés sont prédictifs d'un dumping futur, au Canada, des marchandises en cause en l'absence de droits antidumping. Tenaris compare les prix à l'exportation des tubes de canalisation sud-coréens vers le Canada avec ceux vers le Vietnam et le Japon, deux pays où il n'y a pas de protection antidumping en vigueur à l'égard des marchandises en cause de la Corée du Sud. Lorsque les prix des BLC étaient à leur plus élevé, les prix à l'exportation vers le Vietnam étaient de 24 % à 68 % inférieurs à ceux vers le Canada, tandis que ceux vers le Japon étaient de 1 % à 16 % inférieurs à ceux vers le Canada⁶⁸.

[83] En résumé, Tenaris soutient que le marché canadien serait plus vulnérable au dumping durant des périodes de coûts à la hausse puisque les producteurs sud-coréens ont moins de latitude pour réduire leurs prix à l'exportation, et que l'écart de prix entre le Canada et les pays sans protection antidumping est considérable, ce qui serait particulièrement un facteur si les conclusions sont annulées.

Parties selon qui le dumping ne risque pas de reprendre ou de se poursuivre

[84] Aucune des parties ne soutient que le dumping des marchandises en cause en provenance de la Corée du Sud ne risque pas de reprendre ou de se poursuivre si les conclusions sont annulées.

CONSIDÉRATION ET ANALYSE

[85] Quand elle décide au titre de l'alinéa 76.03(7)a) de la LMSI si, selon toute vraisemblance, l'expiration des conclusions entraînera la poursuite ou la reprise d'un dumping, l'ASFC peut prendre en compte tous les facteurs pertinents dans les circonstances, sans se limiter à ceux du paragraphe 37.2(1) du RMSI.

⁶⁶ *Ibid.*, paragraphes 32-35.

⁶⁷ Pièce 26 (NC) – Articles, rapports et recherches de l'ASFC – SteelMint : Corée du Sud : incidence de la guerre en Ukraine sur les prix des BLC, des tubes en acier.

⁶⁸ Pièce 35 (NC) – Mémoire déposé au nom de Tenaris Canada, paragraphes 32-35.

Vraisemblance de la poursuite ou de la reprise du dumping

[86] Guidée par les facteurs susmentionnés et les renseignements au dossier administratif, l'ASFC a analysé la question du dumping dans l'enquête de réexamen relatif à l'expiration qui nous intéresse. Son travail se résume aux points suivants :

- Les importations de tubes de canalisation de la Corée du Sud dans la PVR
- L'orientation vers l'exportation des producteurs de tubes de canalisation en Corée du Sud
- Les conditions de marché
- La production mondiale d'acier et la capacité excédentaire en Corée du Sud
- Les mesures commerciales au Canada et ailleurs
- La capacité des fabricants sud-coréens de produits tubulaires pour le secteur énergétique de réorienter la capacité de production

[87] Comme nous l'avons déjà vu, l'ASFC a reçu des réponses à son QRE de la part de trois producteurs canadiens. Deux des producteurs canadiens ayant répondu, Evraz et Tenaris Canada, ont aussi présenté des renseignements supplémentaires avant la clôture du dossier. L'ASFC a reçu des réponses à son QRE de la part de trois importateurs, mais n'a pas reçu de réponse à son QRE adressé aux exportateurs/producteurs des marchandises en cause. Elle s'est donc fiée aux réponses au QRE, aux articles, aux rapports et à ses propres recherches, ainsi qu'aux observations et aux mémoires au dossier administratif, pour analyser la question de la vraisemblance de la poursuite ou de la reprise du dumping.

Les importations de tubes de canalisation de la Corée du Sud dans la PVR

[88] Les marchandises en cause ont continué de s'importer dans la période visée par le réexamen relatif à l'expiration, en particulier durant les périodes de coûts et de prix accrus. Selon les données de l'ASFC sur la perception des droits, les tubes de canalisation originaires ou exportés de la Corée du Sud représentaient 39 % des importations dans la période visée par l'enquête initiale⁶⁹, alors qu'ils ne représentaient plus que 13,8 % des importations dans la PVR⁷⁰. Cette baisse du volume des importations de marchandises en cause peut en partie s'expliquer par l'incidence de l'imposition des droits LMSI, ainsi que l'incapacité ou le refus de la plupart des exportateurs de maintenir les ventes à des valeurs normales reflétant les conditions de marché actuelles.

[89] Il convient de noter que, même si les importations de marchandises en cause ont diminué par rapport à la période antérieure à l'imposition des droits LMSI, elles représentaient toujours une part considérable du marché apparent total, et ce, malgré les droits antidumping en vigueur. Les marchandises en cause ont été exportées vers le Canada en plus grandes quantités lorsque les valeurs normales ne reflétaient plus les conditions de marché.

⁶⁹ Pièce 26 (NC) – Articles, rapports et recherches de l'ASFC – Énoncé des motifs de la décision définitive de l'ASFC dans *Tubes de canalisation 2*.

⁷⁰ Tableau 1 : Importations de tubes de canalisation dans la PVR.

[90] Les cotisations de droits LMSI sur les marchandises en cause dans la PVR sont aussi une preuve évidente que les tubes de canalisation de la Corée du Sud ont fait l'objet de dumping durant cette période. Selon les données de l'ASFC sur la perception des droits, des droits LMSI ont été perçus au cours de chaque année de la PVR pour un total de plus de 6,8 millions de dollars.

[91] La tendance au volume accru des importations de marchandises en cause durant les périodes où les valeurs normales sont désuètes, et le montant considérable de droits LMSI perçus dans la PVR, appuient le point de vue des producteurs canadiens selon lequel la reprise et/ou la poursuite du dumping sont vraisemblables si les conclusions sont annulées.

L'orientation vers l'exportation des producteurs de tubes de canalisation en Corée du Sud

Les politiques et plans en Corée du Sud

[92] Les renseignements au dossier confirment que les producteurs de tubes de canalisation en Corée du Sud continuent d'être orientés vers l'exportation comme en attestent les politiques et les plans gouvernementaux.

[93] Le gouvernement de la Corée du Sud a lancé un projet de recherche et de développement de 23,9 milliards KRW en 2021, de concert avec Hyundai Steel, SeAH et Husteel, pour percer de nouveaux marchés. Un des objectifs est le développement de tubes de canalisation pour le pétrole/gaz ayant un diamètre extérieur de 16 pouces ou plus pour une utilisation dans des conditions extrêmes, telles les conditions de basse température au Canada⁷¹. Le but du projet conjoint entre le gouvernement et le secteur privé est d'élaborer un procédé de fabrication pour les tubes de canalisation structuraux résistant à la corrosion devant être utilisés dans des températures extrêmement basses, et de pouvoir obtenir l'avantage du précurseur sur les marchés des tubes de canalisation/tubes pour puits de pétrole destinés à un environnement extrême⁷².

[94] Le président sud-coréen, Yoon Suk-yeol, a déclaré que le gouvernement aiderait les entreprises à faire la promotion des exportations vers des régions clés comme l'Asie du Sud-Est pour compenser le ralentissement de la croissance économique. Il a précisé [traduction] : « Nous devons surmonter le genre de crise mondiale complexe à laquelle nous sommes confrontés en faisant la promotion des exportations⁷³. »

[95] Les renseignements au dossier indiquent que Hyundai Steel renforce de façon préventive ses capacités commerciales en matière de tubes de canalisation et élargit son portefeuille des exportations, alors que le marché de l'énergie devient plus instable en raison de la guerre en Ukraine et des indicateurs d'une récession mondiale. Selon les données de l'Association du fer et de l'acier de Corée, les exportations de tubes de canalisation ont augmenté de 15,4 % de janvier à octobre 2022 par rapport à la même période un an plus tôt⁷⁴.

⁷¹ Pièce 33 (NC) – Mémoire déposé au nom d'Evraz, paragraphes 62-66.

⁷² *Ibid.*, paragraphes 62-66; Pièce 028 (NC), page 772.

⁷³ *Ibid.*, paragraphes 62-66.

⁷⁴ Pièce 28 (NC) – Clôture du dossier – Exposé d'Evraz; Pièce 09, pages 797-800.

Le volume des exportations

[96] En 2022, la Corée du Sud était le troisième exportateur mondial de produits de l'acier. Même si de nombreux pays ont connu de fortes baisses des exportations d'acier en 2022, les exportations de la Corée du Sud sont demeurées stables à 26 264 500 tm selon le rapport de l'OCDE sur les faits nouveaux sur le marché de l'acier au quatrième trimestre (T4) de 2022. Les renseignements au dossier indiquent que le marché sud-coréen des tubes de canalisation est orienté vers l'exportation. L'industrie des tubes de canalisation en Corée du Sud a une capacité de production annuelle d'environ 9 millions à 11 millions de tonnes. Durant cette période, le marché estimatif annuel des tubes de canalisation en Corée du Sud n'a jamais dépassé 4,3 millions de tonnes⁷⁵.

[97] Les renseignements au dossier indiquent également que le marché intérieur des produits tubulaires en acier est limité puisqu'il y a peu de réserves de pétrole et de gaz en Corée du Sud. Cette situation porte à croire que les fabricants sud-coréens de produits tubulaires sont orientés vers l'exportation.

[98] À la fin de la PVR, les exportations sud-coréennes ont fortement augmenté au T1 de 2022 en raison d'une hausse des prix mondiaux du pétrole et de la demande de gaz naturel liquéfié. Selon l'Association de fer et d'acier de Corée, les fabricants d'acier ont exporté 445 009 tonnes de produits tubulaires en acier, une hausse de 30,5 % par rapport à l'année précédente. À elles seules, les expéditions de tubes en acier de la Corée du Sud vers les États-Unis ont augmenté de 50,5 % pour se chiffrer à 276 973 tonnes⁷⁶.

Les stratégies de commercialisation et de vente des producteurs de tubes de canalisation en Corée du Sud

[99] Les stratégies de commercialisation et de vente des producteurs de tubes de canalisation en Corée du Sud témoignent de l'importance qui continue d'être accordée aux marchés d'exportation. En effet, des extraits de sites Web de producteurs connus de tubes de canalisation en Corée du Sud mettent l'accent sur les stratégies de commercialisation mondiale et les capacités de réaliser des ventes à l'exportation. Histeel Co., Ltd. (Histeel) est un producteur de tubes de canalisation établi en Corée du Sud. Selon son rapport du T3 de 2022, les États-Unis sont le plus important marché pour les fabricants de tubes en acier, et la société a établi une filiale pour les ventes à l'étranger de produits de l'acier ciblant le marché nord-américain. Histeel Pipe & Tube Inc. compte mener des campagnes de commercialisation sur les marchés nord-américains⁷⁷. Les activités de commercialisation de Histeel sont très similaires à celles d'autres producteurs sud-coréens bien établis.

⁷⁵ Pièce 33 (NC) – Mémoire déposé au nom d'Evraz, paragraphes 62-66.

⁷⁶ Pièce 26 (NC) – Articles, rapports et recherches de l'ASFC – The Korea Bizwire, Kevin Lee.

⁷⁷ Pièce 24 (NC) – Réponse au QRE d'Evraz, 28-1.

[100] En résumé, les renseignements au dossier indiquent que les producteurs de tuyaux et tubes en Corée du Sud sont orientés vers l'exportation, comme en attestent les politiques et les plans du gouvernement, la part considérable des ventes de tubes de canalisation que représentent les exportations, ainsi que les stratégies de commercialisation et de vente des producteurs de tubes de canalisation au pays. Compte tenu des facteurs précédents, l'ASFC juge que les producteurs en Corée du Sud continueront vraisemblablement de dépendre des marchés d'exportation.

Les conditions de marché

Les conditions du marché mondial

[101] L'analyse des conditions de marché actuelles par l'ASFC semble indiquer que le marché mondial des tubes de canalisation sera confronté à plusieurs défis macroéconomiques à l'avenir. Les perspectives générales pour l'économie mondiale sont devenues pessimistes en 2023. Les restrictions pandémiques rigoureuses en Chine, le conflit en Ukraine, l'inflation élevée non enregistrée depuis des décennies et les hausses des taux d'intérêt ont tous mené à des prévisions réduites pour l'économie mondiale et, en particulier, les prix du pétrole et du gaz.

[102] Selon l'OCDE, la croissance du produit intérieur brut mondial devrait ralentir, de 3,1 % en 2022 à 2,2 % en 2023. L'économie mondiale continue d'être confrontée à des goulots d'étranglement de l'offre, à des coûts des intrants à la hausse, et aux effets de la pandémie, qui a ralenti le redressement mondial. L'inflation à la hausse crée de l'incertitude au niveau de la confiance des consommateurs, et les dépenses de consommation devraient diminuer, en particulier dans les ménages les plus vulnérables⁷⁸. Un revenu disponible plus faible a une incidence négative sur la construction de logements et le secteur automobile, deux grands consommateurs d'acier.

[103] Selon l'OCDE, la demande mondiale d'acier stagnera en 2023. Les prévisions antérieures pour la croissance de la demande sont devenues pessimistes et les perspectives pour les marchés mondiaux de l'acier se sont fortement détériorées. L'OCDE recense les facteurs ci-dessous comme ayant une incidence négative sur les perspectives pour les marchés de l'acier⁷⁹ :

- Le ralentissement économique mondial et la confiance réduite des consommateurs
- Les prix élevés de l'énergie
- L'accélération de l'inflation
- La guerre russe en Ukraine et les perturbations de la chaîne d'approvisionnement
- Le fort ralentissement de l'économie chinoise

⁷⁸ Pièce 26 (NC) – Articles, rapports et recherches de l'ASFC – OCDE : Faits nouveaux sur le marché de l'acier au T4 de 2022.

⁷⁹ *Ibid.*

[104] Les renseignements au dossier administratif montrent que les prix jalons du pétrole West Texas Intermediate (WTI) ont connu des revers en 2020. Dans la PVR en particulier, les prix WTI ont augmenté pour passer de 45,41 dollars américains (USD) le baril à 61,06 USD le baril en 2019, ont atteint des creux historiques en avril 2020 avant de rebondir à 48,52 USD le baril à la fin de 2020, ont augmenté pour se chiffrer à 75,21 USD le baril en 2021, et ont connu une bonne année en 2022 pour atteindre un pic de 123,70 USD le baril avant de revenir à 79,49 USD le baril à la fin de la PVR.

[105] Comme l'ont exposé les producteurs canadiens, les tendances en matière de prix du pétrole et du gaz sont connues pour avoir une incidence sur les activités de forage et, ainsi, sur la demande de produits tubulaires. Avec l'effondrement des prix du pétrole et les réductions des activités de forage, la demande de tubes de canalisation a aussi connu des difficultés dans la PVR, en particulier en 2020. Comme on peut le voir au **tableau 2 : Importations de tubes de canalisation dans la PVR**, les importations ont été à leur plus bas niveau en 2020⁸⁰. Le raffermissement des prix du pétrole en 2022 a amélioré la demande de façon temporaire, mais, en raison des facteurs macroéconomiques susmentionnés, les prévisions pour les prix du pétrole et, de ce fait, ceux des tubes de canalisation en 2023 se sont affaiblies.

[106] En résumé, l'analyse de l'ASFC des conditions économiques mondiales suggère que le marché mondial des tuyaux de canalisation sera confronté à des défis importants qui augmenteront la probabilité de poursuite/reprise du dumping. Le ralentissement de la croissance du PIB, la baisse de confiance des consommateurs et la hausse des taux d'intérêt devraient avoir des effets négatifs sur les secteurs de la construction de logements et de l'automobile, qui sont tous deux d'importants consommateurs d'acier. L'affaiblissement des prévisions de l'industrie pétrolière et gazière, comme la réduction des activités de forage et des investissements en capital, sont des indicateurs prospectifs qui suggèrent un affaiblissement du marché des tubes de canalisation. L'analyse de l'ASFC des conditions économiques mondiales donne à penser que les producteurs coréens de tubes de canalisation faisant face à ces défis subiront des pressions pour remporter des contrats afin de conserver leur part de marché et, comme il a été démontré pendant la PVR, continueront de sous-évaluer les marchandises en cause sur les marchés d'exportation.

Les coûts des bobines laminées à chaud

[107] Tenaris Canada affirme dans ses exposés que les coûts des BLC ont continué d'augmenter, et que le volume des marchandises en cause faisant l'objet de dumping augmente quand cela se produit. Tenaris Canada fait valoir que, même si les prix des BLC ont reculé depuis le pic atteint en mars 2022, les prix en septembre 2022 demeuraient de 15 % supérieurs à ceux en 2016-2017, la période visée par l'enquête initiale.

⁸⁰ Tableau 1 : Importations de tubes de canalisation dans la PVR.

[108] L'ASFC a pris en compte tous les renseignements au dossier pour analyser les prix des BLC et leur incidence sur les producteurs sud-coréens et le marché canadien. Les prix des BLC ont atteint un pic en juin 2021 et ont fortement diminué depuis pour annuler la plupart des gains de 2021. Il ressort de l'analyse de l'ASFC que les prix du minerai de fer et de la ferraille ont connu des baisses similaires, mais que ceux du charbon à coke sont demeurés élevés. Puisque les prix des produits de l'acier ont davantage baissé que ceux des matières premières nécessaires à leur fabrication, les marges des sociétés sidérurgiques se sont resserrées et ont atteint des creux historiques en 2022⁸¹. Les renseignements confidentiels au dossier sur les prix des BLC de janvier 2021 à novembre 2022 appuient l'affirmation selon laquelle les prix, après avoir atteint un pic en juin 2021, ont beaucoup diminué, en particulier à la fin de 2022.

[109] Un autre facteur influant sur les prix de l'acier est que la consommation d'acier devrait continuer de stagner en 2023. La hausse des taux d'intérêt, le resserrement de la politique monétaire, l'inflation élevée, la faiblesse des dépenses de consommation et les prix élevés de l'énergie devraient avoir une incidence considérable sur la demande d'acier et exerceront une pression baissière sur les prix de l'acier à l'avenir⁸².

[110] L'analyse par l'ASFC des prix des bobines laminées à chaud et de leurs coûts des intrants montre que même si les prix ont culminé pendant la PVR et ont diminué depuis, les prix des matières premières sont toujours plus élevés que pendant la période de l'enquête initiale. En outre, les prix du charbon à coke sont restés élevés et exercent une pression à la hausse sur les producteurs de bobines laminées à chaud, ce qui exerce une pression à la hausse sur les producteurs coréens de tubes et tuyaux de canalisation.

Les prix des tubes de canalisation

[111] L'ASFC a poursuivi son analyse des conditions du marché en examinant les prix des tubes de canalisation par rapport aux changements apportés aux prix de BLC. Sans surprise, les prix des tubes de canalisation ont suivi une tendance similaire à celle des prix BLC, mais légèrement en retard par rapport à la fluctuation des matières premières discutée ci-dessus.

[112] Malgré des tendances similaires dans le prix des rouleaux laminés à chaud et des tubes de canalisation, l'analyse de l'ASFC a montré que les prix des tubes de canalisation n'ont pas augmenté autant que les prix du BLC. Par exemple, en Corée, le prix du BLC avait augmenté de 600 000 KRW par tonne en 2021, mais les prix des tubes de canalisation n'ont augmenté que de 400 000 KRW par tonne au cours de la même période.⁸³ Les producteurs de tubes de canalisation ont acheté des BLC plus chers, mais n'ont pas été en mesure d'augmenter les prix des tubes de canalisation pour tenir pleinement en compte de l'augmentation des coûts des matières premières.

⁸¹ Pièce 26 (NC) – Articles, rapports et recherches de l'ASFC – OCDE : Faits nouveaux au T4 de 2022.

⁸² *Ibid.*, Perspectives pour la consommation d'acier.

⁸³ Pièce 26 (NC) – Articles, rapports et recherches de l'ASFC – SteelMint – Corée du Sud

[113] Tenaris Canada fait valoir que les faibles prix actuels sur les marchés non protégés sont prédictifs d'un dumping futur, au Canada, des marchandises en cause. Tenaris Canada compare les prix des tubes de canalisation vendus au Canada avec ceux vendus au Vietnam et au Japon, deux pays n'ayant pas de droits antidumping en vigueur. Si la protection antidumping au Canada est éliminée, les exportations sud-coréennes seraient vraisemblablement à ces prix moindres dans le but d'attirer des ventes et des clients. Même si plusieurs raisons peuvent expliquer le prix de vente supérieur des tubes de canalisation au Canada par rapport à celui au Vietnam et au Japon, des écarts de prix de 68 % à 16 % respectivement en 2022 sont considérables, et peuvent être attribués en partie à la volonté des producteurs sud-coréens de vendre des marchandises similaires sur les marchés d'exportation à des prix inférieurs lorsqu'il n'y a pas de protection antidumping.

[114] Le marché canadien a fait face à un certain nombre de défis, mais a connu une reprise relativement forte vers la fin de la PVR par rapport aux autres marchés mondiaux. Comme expliqué ci-dessus, les prévisions pour l'économie mondiale, les prix des BLC et les prix des tubes de canalisation se sont tous affaiblis. Les exportateurs coréens de tubes de canalisation seront mis au défi par ces prévisions affaiblies et subissent des pressions à la hausse sur les prix des BLC qui ne se sont pas accompagnées d'augmentations comparables des prix des tubes de canalisation. Pour que les exportateurs coréens évitent de perdre des parts de marché et volume des ventes, ils doivent généralement se faire concurrence sur la base des prix. La différence importante des ventes de tubes de canalisation au Canada par rapport au Vietnam et au Japon reflète la volonté des producteurs coréens de vendre des marchandises similaires aux marchés d'exportation à des prix inférieurs dans des conditions économiques affaiblies. La faiblesse des conditions du marché, en particulier les défis économiques mondiaux, l'incertitude des coûts des matières premières et la concurrence féroce empêchant les prix des tubes de canalisation de refléter pleinement les augmentations des coûts des matières premières, étayaient la probabilité d'une poursuite ou d'une reprise du dumping. Compte tenu du risque financier accru en raison de la hausse des taux d'intérêt, de la capacité excédentaire substantielle des producteurs coréens (traitée en détail ci-dessous) et de l'attrait du marché canadien des tubes et tuyaux de canalisation, l'ASFC conclut qu'il est raisonnablement probable que les exportateurs coréens seraient plus susceptibles de pratiquer le dumping de marchandises sur le marché canadien des tubes de canalisation dans un contexte de détérioration des conditions du marché.

La production mondiale d'acier et la capacité excédentaire en Corée du Sud

La production et la capacité

[115] La production d'acier est à forte intensité capitalistique et à frais fixes élevés. Ainsi, pour maintenir des taux élevés d'utilisation de la capacité et recouvrer leurs frais fixes, les producteurs peuvent se tourner vers les marchés d'exportation lorsque la demande sur le marché intérieur ne permet pas d'absorber la production⁸⁴. L'ASFC estime qu'il y a toujours un risque que les producteurs de l'industrie sidérurgique vendent leur excédent sur les marchés extérieurs à des prix moindres, plutôt que de réduire leur production, en cas de surcapacité.

⁸⁴ Pièce 26 (NC) – Articles, rapports et recherches de l'ASFC – Énoncé des motifs du réexamen relatif à l'expiration dans *Tubes de canalisation I*, paragraphes 98-102.

[116] Selon l'OCDE, la capacité mondiale de fabrication d'acier brut a augmenté pour se chiffrer à plus de 2 460 millions de tm en 2022, une hausse de 1,2 % par rapport à 2021⁸⁵. Il s'agit de la quatrième année consécutive de hausse. Les renseignements au dossier semblent indiquer que la production mondiale d'acier en tant que part de la capacité, un indicateur approximatif du taux d'utilisation mondial, pourrait diminuer, de 78,5 % en 2021 à 77,1 % en 2022⁸⁶.

[117] Les renseignements au dossier indiquent que la demande mondiale d'acier s'affaiblit, ce qui ne fait qu'aggraver les problèmes de surcapacité mondiale. Selon le dernier rapport de l'OCDE sur les faits nouveaux sur le marché de l'acier, les perspectives pour les marchés mondiaux se sont fortement détériorées en raison du ralentissement économique actuel, de l'accélération de l'inflation, des effets de la guerre continue en Ukraine, et d'un ralentissement économique en Chine⁸⁷. À l'avenir, l'OCDE s'attend à ce que la demande mondiale d'acier stagne en 2023⁸⁸.

[118] La capacité excédentaire dans l'industrie sidérurgique chinoise est un problème bien connu depuis plusieurs années, notamment tout au long de la PVR. La Chine, qui représentait 54 % de la production mondiale d'acier en 2021, est le principal moteur du problème de surcapacité auquel l'industrie sidérurgique est confrontée dans le monde. Tout comme les producteurs de tuyaux et tubes en Chine, les exportateurs d'acier en Corée du Sud ont augmenté la capacité. Les producteurs de tubes de canalisation en Chine continueront de se livrer à une concurrence féroce sur les mêmes marchés d'exportation que les producteurs sud-coréens. Les producteurs de tuyaux et tubes en Chine et en Corée du Sud se sont montrés peu enclins à réduire la capacité et/ou la production, et ce, malgré la demande stagnante.

[119] Malgré les engagements répétés de la Chine à gérer la capacité excédentaire d'acier, un certain scepticisme demeure quant à la volonté et à la capacité de la Chine de régler les problèmes en la matière de façon significative. Par exemple, plusieurs sources s'inquiètent de ce que l'initiative de remplacement des capacités de la Chine ait pour effet d'augmenter les capacités globales, à mesure que le matériel désuet est remplacé par la technologie plus efficiente⁸⁹. De plus, les renseignements au dossier confirment que la Chine s'est désengagée du Forum mondial sur la capacité excédentaire d'acier en 2019⁹⁰.

⁸⁵ Pièce 26 (NC) – Articles, rapports et recherches de l'ASFC – OCDE : Faits nouveaux au T4 de 2022.

⁸⁶ *Ibid.*, figure 5.

⁸⁷ Pièce 33 (NC) – Mémoire déposé au nom d'Evraz, paragraphes 28-34.

⁸⁸ *Ibid.*, paragraphes 28-34.

⁸⁹ Pièce 26 (NC) – Articles, rapports et recherches de l'ASFC – Énoncé des motifs du réexamen relatif à l'expiration de 2021 concernant les tubes de canalisation, paragraphes 99-100.

⁹⁰ *Ibid.*, paragraphes 99-100.

[120] Les renseignements au dossier indiquent que les producteurs de tubes de canalisation en Corée du Sud sont confrontés aux mêmes problèmes de surcapacité que le reste du marché mondial de l'acier. Evraz donne le détail de la capacité des producteurs sud-coréens au **tableau 4 : Capacité des producteurs sud-coréens de tubes de canalisation API 5L**⁹¹. Compte tenu de la taille du marché canadien apparent en 2023, selon les estimations confidentielles au dossier, les producteurs sud-coréens de tubes de canalisation disposent d'une capacité considérable pour alimenter davantage le marché canadien.

Husteel	1 200 000
Hyundai Steel	1 030 000
Nexteel	870 000
SeAH Steel	1 520 000
Histeel	716 400

[121] Les renseignements au dossier indiquent que les exportateurs sud-coréens de tubes de canalisation ont à leur disposition une capacité excédentaire. Le **tableau 5 : Exportations totales de tubes de canalisation et de FTTP de la Corée du Sud** contient des données sur les exportations totales de tubes de canalisation et de FTTP de la Corée du Sud. Il ressort de la comparaison des exportations totales de produits tubulaires avec la capacité des cinq exportateurs au **tableau 4** ci-dessus que les producteurs en Corée du Sud disposent d'une capacité considérable pour alimenter le marché canadien en entier.

	2019	2020	2021	Janv.-sept. 2022
Tubes de canalisation (sans soudure et SRE)	636 344	509 719	552 240	528 839
FTTP (SRE)	367 340	318 581	455 355	369 268
Total	1 003 684	828 300	1 007 595	898 107

[122] Même si l'on s'attend à ce que le marché canadien continue d'éprouver des difficultés, il demeure une destination attrayante pour les exportations de tubes de canalisation de la Corée du Sud. La capacité excédentaire de tubes en acier dans le monde et, en particulier, en Corée du Sud demeure un problème de taille. Les producteurs sud-coréens continuent d'augmenter la capacité, malgré les attentes à la baisse pour le marché des tubes de canalisation en 2023.

⁹¹ Pièce 28 (NC) – Clôture du dossier – Exposé d'Evraz, pièce 1, pages 6-7.

⁹² *Ibid.*, pièce 1, pages 6-7.

La demande

[123] Les renseignements au dossier indiquent que la demande de tubes de canalisation dans la PVR a fortement diminué en 2020 en raison de la pandémie de COVID-19 et de la baisse des prix du pétrole. Comme nous l'avons déjà vu, le nombre de plateformes pétrolières est un indicateur important de la demande de tubes de canalisation. Le nombre de plateformes pétrolières en exploitation dans le monde a fortement diminué pour se chiffrer à 1 016 en octobre 2020. Ce nombre a beaucoup augmenté depuis pour se chiffrer à 1 890 à la fin de la PVR. La hausse considérable de la demande de tubes de canalisation à la fin de la PVR par rapport au creux atteint en 2020 est corrélée au rebond du nombre de plateformes en 2021 et en 2022⁹³, qui malgré tout demeurerait bien en deçà des niveaux de 2018. À l'avenir, les prévisions pour le nombre de plateformes et, de ce fait, les tubes de canalisation se sont affaiblies en raison des facteurs macroéconomiques susmentionnés⁹⁴.

[124] La demande de tubes de canalisation est tributaire de celle de produits pour le secteur énergétique, comme le pétrole et le gaz naturel, qui ont besoin de tubes pouvant servir à la collecte, au transport et à la distribution de ces produits sous pression. Les principaux facteurs influant sur la demande de certains tubes de canalisation soudés comprennent la croissance économique globale, les prix du pétrole et du gaz naturel, la production de pétrole et de gaz et le nombre de plateformes, ainsi que le nombre de projets de construction et de réparation de pipelines.

[125] Comme on peut le voir au **tableau 1 : Importations de tubes de canalisation dans la PVR**, la demande de tubes de canalisation s'est généralement améliorée dans la PVR. Toutefois, les renseignements au dossier semblent indiquer que la demande est demeurée bien en deçà des niveaux de 2018. Par ailleurs, ils montrent que l'affaiblissement récent des conditions économiques a refroidi les attentes à l'égard des tubes de canalisation.

[126] Les producteurs et les acheteurs canadiens indiquent dans leurs réponses au questionnaire que la demande de tubes de canalisation a diminué depuis le début de la PVR. En règle générale, le marché était sain en 2018, a décliné en 2019 et en 2020, et a commencé à se redresser à partir de la fin de 2020. Il est estimé que la demande actuelle de tubes de canalisation est inférieure à ce qu'elle était en 2018, malgré le redressement récent. Les prévisions réelles fournies par les producteurs canadiens ont été classifiées confidentielles.

[127] En résumé, la capacité excédentaire mondiale de fabrication d'acier demeure une menace importante pour l'industrie des tubes de canalisation. La capacité excédentaire de tuyaux et tubes en Corée du Sud, ainsi que l'affaiblissement de la demande et des conditions du marché mondial, demeureront une menace pour le marché canadien des tubes de canalisation. L'analyse de la capacité excédentaire dans l'industrie mondiale des tubes de canalisation appuie le point de vue que la poursuite du dumping des marchandises en cause serait vraisemblable en l'absence des droits antidumping en vigueur.

⁹³ Pièce 26 (NC) – Articles, rapports et recherches de l'ASFC – Baker Hugues : Nombre de plateformes dans le monde.

⁹⁴ *Ibid.*

Les mesures commerciales au Canada et ailleurs

[128] Les avocats des producteurs canadiens font valoir que la Corée du Sud a des antécédents de dumping sur le marché canadien, comme en témoigne le nombre de conclusions de dumping rendues à l'égard de produits tubulaires en acier originaires ou exportés de la Corée du Sud. En plus des tubes de canalisation en cause, l'ASFC a des mesures antidumping en vigueur à l'égard des tubes soudés en acier au carbone, de l'acier laminé à froid, des barres d'armature pour béton, des raccords de tuyauterie en cuivre, des tubes en cuivre, des feuilles d'acier résistant à la corrosion, des tubes structuraux en acier, des gros transformateurs de puissance, des FTTP, des petits transformateurs de puissance et des tôles d'acier⁹⁵.

[129] Outre le Canada, plusieurs pays ont pris des mesures antidumping ou d'autres mesures commerciales à l'égard de produits tubulaires en acier de la Corée du Sud, dont les tubes de canalisation. Le **tableau 6** ci-dessous contient une liste de ces mesures antidumping.

Tableau 6
Mesures antidumping prises par d'autres pays⁹⁶

Pays prenant la mesure antidumping	Description des marchandises en cause ou des marchandises produites à l'aide de matériel similaire	Date des conclusions (ou du dernier réexamen)
<i>Produits tubulaires de la Corée du Sud</i>		
États-Unis	Tubes normalisés, tubes de canalisation et conduites sous pression sans soudure en acier au carbone et en acier allié (diamètre extérieur de ≤ 16 po)	23 août 2021
États-Unis	Gros tubes de canalisation et tubes structuraux soudés en acier au carbone et en acier allié (diamètre extérieur de > 16 po)	2 mai 2019
États-Unis	Tubes de canalisation soudés (diamètre extérieur de ≤ 24 po)	1 ^{er} décembre 2015
États-Unis	Certaines FTTP	10 septembre 2014
Mexique	Tubes en acier au carbone et en acier allié	9 mars 2018
Mexique	Tubes sans soudure en acier au carbone	3 avril 2018
Thaïlande	Certains tuyaux et tubes en fer et en acier	20 juillet 2017
Thaïlande	Tuyaux et tubes en acier inoxydable	17 septembre 2016 (16 septembre 2022)

⁹⁵ Mesures de l'ASFC en vigueur, www.cbsa-asfc.gc.ca/sima-lmsi/mif-mev/menu-fra.html

⁹⁶ Pièce 33 (NC) – Mémoire déposé au nom d'Evraz, tableau 6 : Mesures antidumping prises par d'autres pays.

[130] Certaines mesures dans le tableau ci-dessus ont récemment fait l'objet d'un réexamen administratif par l'autorité d'enquête compétente. Par exemple, en 2021, le département du Commerce (DOC) des États-Unis a mené un réexamen relatif à l'expiration concernant les tubes de canalisation soudés (diamètre extérieur de ≤ 24 po), norme A-580-876, à l'issue duquel il a conclu que la reprise ou la poursuite du dumping était vraisemblable advenant l'expiration des conclusions⁹⁷. Dans le cadre du dernier réexamen administratif des conclusions précédentes, les marges de dumping moyennes pondérées propres à Nexteel et à SeAH s'établissaient à 2,6 % et à 4,2 % respectivement⁹⁸. De même, le 31 octobre 2022, le DOC des États-Unis a jugé que l'annulation de la mesure en vigueur à l'égard des tubes soudés en acier inoxydable de la Corée du Sud entraînerait vraisemblablement la poursuite ou la reprise du dumping⁹⁹.

[131] La présence de ces mesures commerciales vient limiter les marchés accessibles aux tubes de canalisation sud-coréens, ce qui fait croître le risque de détournement vers le Canada. Bien que les mesures antidumping en vigueur au Canada aient limité les importations de tubes de canalisation de la Corée du Sud dans la PVR lorsqu'elles reflétaient les conditions de marché en cours, leur élimination entraînerait vraisemblablement une hausse des expéditions vers le Canada à des prix sous-évalués.

La capacité des fabricants sud-coréens de produits tubulaires pour le secteur énergétique de réorienter la capacité de production

[132] L'ASFC a déjà jugé que les tubes de canalisation pouvaient être fabriqués à l'aide du même matériel de production que les FTTP et autres produits tubulaires comme les tubes normalisés et les tubes pour pilotis¹⁰⁰. Cette situation a été corroborée par Evraz et Tenaris Canada, deux producteurs de marchandises similaires au Canada, qui affirment utiliser certaines pièces de machinerie et d'équipement communes pour fabriquer des tubes de canalisation et d'autres produits tubulaires¹⁰¹. De même, les renseignements au dossier semblent indiquer que plusieurs sociétés en Corée du Sud détiennent des licences/attestations actives pour produire des tubes de canalisation API 5L et des FTTP API 5CT¹⁰². Par ailleurs, vu les similitudes dans la production, il est raisonnable de supposer qu'il ne serait pas très difficile pour les fabricants ne détenant que l'attestation API 5CT d'obtenir l'attestation API 5L.

⁹⁷ *Ibid.*, paragraphes 79-80.

⁹⁸ Pièce 26 (NC) – Articles, rapports et recherches de l'ASFC – DOC des États-Unis : Ordonnance antidumping rendue à l'issue du réexamen relatif à l'expiration concernant les tubes de canalisation de la Corée du Sud.

⁹⁹ Pièce 33 (NC) – Mémoire déposé au nom d'Evraz, paragraphes 79-80.

¹⁰⁰ Pièce 26 (NC) – Articles, rapports et recherches de l'ASFC – Énoncé des motifs de la décision définitive de l'ASFC concernant les tubes de canalisation.

¹⁰¹ Pièce 17 (NC) – Réponse au QRE de Tenaris, Q6; Pièce 24 (NC) – Réponse au QRE de Tenaris Canada, Q33b.

¹⁰² Pièce 30 (NC) – Clôture du dossier – Documents à l'appui de Tenaris Canada, pages 517-520.

[133] Étant donné la capacité de réorienter la production d'autres produits tubulaires comme les FTTP vers celle de tubes de canalisation, il est raisonnable de s'attendre à ce qu'une partie de la production soit convertie à celle de tubes de canalisation advenant l'expiration des conclusions concernant ces dernières marchandises. Le 23 juillet 2020, l'ASFC a décidé que l'expiration de l'ordonnance à l'égard de certaines FTTP de la Corée du Sud entraînerait vraisemblablement la poursuite ou la reprise du dumping des marchandises exportées au Canada¹⁰³. Le TCCE a par la suite prorogé son ordonnance. Il convient de noter que les FTTP sont également visées par des mesures commerciales aux États-Unis, comme nous l'avons déjà vu¹⁰⁴. Puisque ces mesures ont limité les marchés accessibles aux FTTP sud-coréennes, il y a un risque accru de conversion de la production de FTTP en particulier à celle de marchandises non visées par des mesures antidumping si les conclusions dans le réexamen relatif à l'expiration qui nous intéresse devaient être annulées.

Décision concernant la vraisemblance de la poursuite ou de la reprise du dumping

[134] D'après les renseignements au dossier administratif concernant : les importations de tubes de canalisation de la Corée du Sud dans la PVR, l'orientation vers l'exportation des producteurs de tubes de canalisation en Corée du Sud, les conditions de marché, la production mondiale d'acier et la capacité excédentaire en Corée du Sud, les mesures commerciales au Canada et ailleurs, et la capacité des fabricants sud-coréens de produits tubulaires pour le secteur énergétique de réorienter la production, l'ASFC juge que l'expiration des conclusions risquerait fort de causer la poursuite ou la reprise du dumping au Canada de tubes de canalisation originaires ou exportés de la Corée du Sud.

CONCLUSION

[135] Aux fins de la décision dans l'enquête de réexamen relatif à l'expiration qui nous intéresse, l'ASFC a procédé à une analyse en prenant en compte les facteurs énoncés au paragraphe 37.2(1) du RMSI ainsi que tous autres facteurs pertinents. Ayant considéré les facteurs pertinents et les renseignements au dossier, elle a décidé le 30 mars 2023, conformément à l'alinéa 76.03(7)a) de la LMSI, que l'expiration des conclusions rendues par le TCCE le 4 janvier 2018 dans l'enquête NQ-2017-002 à l'égard de certains tubes de canalisation originaires ou exportés de la Corée du Sud causerait vraisemblablement la poursuite ou la reprise du dumping des marchandises au Canada.

MESURES À VENIR

[136] Le TCCE a maintenant commencé son enquête pour déterminer si, selon toute vraisemblance, l'expiration de ses conclusions concernant le dumping causerait un dommage. D'après le calendrier du réexamen relatif à l'expiration, le TCCE doit rendre sa propre décision d'ici le 6 septembre 2023.

¹⁰³ Pièce 26 (NC) – Articles, rapports et recherches de l'ASFC – Énoncé des motifs du réexamen relatif à l'expiration de 2020 de l'ASFC concernant les FTTP.

¹⁰⁴ Pièce 33 (NC) – Mémoire déposé au nom d'Evraz, pages 30-31.

[137] Si le TCCE décide que l'expiration de ses conclusions à l'égard des marchandises causerait vraisemblablement un dommage, il les prorogera, avec ou sans modification. Alors, l'ASFC continuera de percevoir des droits antidumping sur les importations sous-évaluées de marchandises en cause.

[138] Si, au contraire, le TCCE décide que l'expiration de ses conclusions ne causerait vraisemblablement pas de dommage, il les annulera, et plus aucuns droits antidumping ne seront perçus sur les importations de marchandises en cause, et ceux perçus sur des marchandises dédouanées après que les conclusions devaient expirer seront rendus à l'importateur.

RENSEIGNEMENTS

[139] Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec l'agent dont le nom figure ci-dessous :

Adresse : Centre de dépôt et de communication des documents de la LMSI
Direction des programmes commerciaux et antidumping
Agence des services frontaliers du Canada
100, rue Metcalfe, 11^e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0L8
Canada

Téléphone : Jordan Harris 343-573-3003

Courriel : simaregistry@cbsa-asfc.gc.ca

Site Web : www.cbsa-asfc.gc.ca/sima-lmsi/er-rre/menu-fra.html

Le directeur général
Direction des programmes commerciaux et antidumping

Doug Band